



## Délai légal pour la remise des documents suite au licenciement

Par **Cceline62**, le **24/01/2024** à **16:37**

Bonjour désolé du doublon mais je n'ai pas mis le poste au bon endroit

j'ai déjà posté ici et j'ai obtenue pas mal de réponse alors en voici une autre

pour faire cours je me fais licencier pour inaptitude médicalement constatée d'origine professionnelle

j'ai eu mon entretien préalable au licenciement le lundi 15 janvier et j'ai reçu un courrier AR le lundi 22 janvier courrier daté du 19 janvier me signifiant mon licenciement jusque là ok

sur ce courrier il m'est demandée de prendre contact pour aller chercher les documents et solde de tout compte qui "seront prêt d'ici peu" j'ai donc immédiatement envoyé par sms une demande comme convenue et pas de nouvelles

bon ça fait 48h je ne vais pas râler mais ma question est, il me semble, légitime

Combien de temps ont ils ou doivent ils respecter pour me donner mes documents et solde de tout compte ?

merci si vous avez la réponse car j'ai lu jusqu'à un mois de délai mais comme je suis licenciée au 19janvier j'aimerais faire mes démarches auprès de France travail mais sans les dit documents je suis bloquée

merci à très vite

Par **Cceline62**, le **24/01/2024** à **20:58**

Bonsoir pardon mais de quel carence vous parlez ? Je suis désolé je ne comprends pas Après les bulletins de salaire arrivent généralement entre le 10 et le 15 du mois suivant j'espère que ça n'attendra pas jusqu'à mi février ... plus qu'à croiser les doigts